



DEPARTEMENT DE L'AUBE

AMENAGEMENT FONCIER

TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER
PROPOSE PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CHAUDREY ET D'ORTILLON

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale.

Les conditions de majorité n'étaient pas réunies lors de l'enquête publique, sur le choix du mode et du périmètre de l'aménagement foncier rural, qui s'est déroulé du 13 février au 20 mars 2023.

Le public ainsi que les propriétaires fonciers et les titulaires de droits réels des Communes de Chaudrey et d'Ortillon sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Chaudrey et d'Ortillon a décidé dans sa séance du 27 juillet 2023 de proposer de nouveau la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur le territoire des Communes de Chaudrey et d'Ortillon.

Le périmètre modifié des opérations présenterait une superficie d'environ 1 206 hectares répartie de la manière suivante :

- Chaudrey : 826 ha 73 a 13 ca, soit 59,7 % du territoire de la commune ;
- Ortillon : 154 ha 56 a 10 ca, soit 19,2 % du territoire de la commune ;
- Avant-lès-Ramerupt : 90 ha 52 a 19 ca, soit 2,3 % du territoire de la commune ;
- Mesnil-Lettre : 14 ha 19 a 50 ca, soit 1,6 % du territoire de la commune ;
- Nogent-sur-Aube : 119 ha 94 a 62 ca, soit 7,4 % du territoire de la commune.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Cette opération ne pourra s'effectuer, conformément aux articles L 121-15 et R 121-25 du Code rural et de la pêche maritime, que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 180,00 € par hectare aménagé.

Par arrêté n° 2023-5041 du 23 novembre 2023, le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L 121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 26 janvier 2024.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les éléments suivants :

- le procès-verbal de la Commission intercommunale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établi en application de l'article R 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
- l'étude d'aménagement visée à l'article L 121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;

- les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète de l'Aube ;
- un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en mairie de Chaudrey et en mairie d'Ortillon du lundi 18 décembre 2023, 9h00, au vendredi 26 janvier 2024, 17h00, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

Chaudrey :

- le mardi de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi de 14h00 à 16h00.

Ortillon :

- le mercredi de 14h00 à 18h00.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse Internet suivante : www.aube.fr, rubrique actualité.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES Cedex.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Direction des routes, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Monsieur Guy-André MOTUS, Ingénieur en chef des TPE, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Monsieur Claude GRAMMONT, Cadre des ASSEDIC, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant par M. le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie :

- lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Chaudrey ;
- samedi 13 janvier 2024 de 9h30 à 12h00 en mairie d'Ortillon ;
- vendredi 26 janvier 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Chaudrey.

Le public pourra également faire part de ses observations :

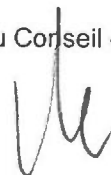
- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département (www.aube.fr) ;
- soit par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Chaudrey – 21 rue du Bourg – 10240 CHAUDREY.

À l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés aux mairies de Chaudrey, d'Ortillon, de Nogent-sur-Aube, d'Avant-lès-Ramerupt et de Mesnil-Lettre, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'Hôtel du Département sur rendez-vous ainsi que sur le site Internet du Département.

À l'issue de l'enquête publique et après avoir recueilli l'avis de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier, le Conseil départemental décidera d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

À Troyes, le **23 NOV. 2023**

Le Président du Conseil départemental,



Philippe PICHERY